

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE DE RECHERCHE SUR LES LITTERATURES ET LA SOCIOPOETIQUE (CELIS)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Saulo NEIVA**, Directeur de l'unité de recherche « Centre de recherche sur les Littératures et la Sociopoétique » (CELIS), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de CELIS :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à CELIS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Saulo NEIVA, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Françoise LAURENT, Directeur Adjoint de l'unité de recherche CELIS.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
le 17 janvier 2017

Le délégataire,

Saulo NEIVA

Directeur de l'unité de recherche
CELIS

Vu et pris connaissance,
le 23 janvier 2017

Le délégataire,

Françoise LAURENT

Directeur Adjoint de l'unité de
recherche CELIS

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2017
Le délégant,

Mathias BERNARD,

Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 26/01/2017

- Publié le 26/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.